Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
18/02/2013		2013-42

1. Intitulé du projet

Aménagement de la RD 943
Section St Ours / Le Vauriat

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: CONSEIL GENERAL DU PUY DE DOME

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Monsieur Michel MIOLANE - Directeur général des Routes et de la Mobilité

RCS / SIRET: 2 2 6 3 0 0 0 1 0 0 0 0 1 5 | Forme juridique: Collectivé territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique n°6-d Infrastructures routières Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 km	Aménagement de la RD 943 (2 voies de circulation) entre Saint Ours les Roches et Le Vauriat sur un linéaire de 1 600 m.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en l'aménagement sur place de la RD 943 et comprend :
- la création d'accotements de 3,25 m de large
- le renforcement de la structure de chaussée et le renouvellement de la couche de roulement
- la rectification d'un virage dangereux

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

- Améliorer la sécurité du tronçon grâce à la création d'accotements structurés et revêtus et à la rectification d'un virage dangereux
- Pérenniser la structure de chaussée grâce aux travaux de renforcement et au renouvellement de la couche de roulement

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux consistent essentiellement :
- à la réalisation de terrassement en déblais et remblais à l'aide d'engins de chantier courant
- à la réalisation des différentes couches de chaussées
- à la création d'un bassin de retenue des eaux pluviales à l'aval du réseau d'eaux pluviales du lieu-dit "Le Vauriat"
- à la reprise des ouvrages d'assainissement routier
- à la mise en oeuvre d'aménagements paysagers (engazonnement de talus, plantations d'arbres et d'arbustes)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La RD 943 comprendra 2 voies de circulation (chaussée bidirectionnelle) et supportera un trafic moyen annuel estimé à 3 700 véhicules/jour avec un pourcentage de poids lourds de 10,8 %.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'a actuellement fait l'objet d'aucune procédure administrative d'autorisation.
Le projet pourra nécessiter l'obtention d'une déclaration d'utilité publique si des expropriations s'avéraient indispensables.
Le projet sera soumis à déclaration en application des articles L214.1 à L214.3 du Code de l'Environnement (rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Etude d'impact.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- Assiette de l'opération	30 000 m²
- Volume déblais	7 200 m3
- Volume remblais	2 000 m3
- Volume matériaux de chaussées et accotements	11 000 m3

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Saint Ours les Roches
RD 943 du PR 23+400 au PR25+300

Coordonnées géographiques[1] **Long.** ___ ° ___ ' ___ " ___ **Lat.** ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : **Long.** ___ ° ___ ' ___ " ___ **Lat.** ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : **Long.** ___ ° ___ ' ___ " ___ **Lat.** ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes *traversées :*

Saint Ours les Roches
Coordonnées RGF93/CC46
Point de départ : X = 1 692 051 Y = 5 183 541
Point d'arrivée : X = 1 693 431 Y = 5 184 239

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** X **Non** ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? **Oui** ☐ **Non** X

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? **Oui** ☐ **Non** X

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols
Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

S'agissant d'un aménagement sur place, l'emprise du projet se situe essentiellement sur la plateforme routière existante. Néanmoins, l'élargissement de la plateforme routière et la rectification d'un virage imposent d'acquérir des terrains occupés par des prairies et des cultures. Quelques arbres et arbustes d'alignement devront être abattus.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** X **Non** ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS de Saint Ours les Roches approuvé le 08/12/2000
Zones UI, NC et NCp
UI : secteur partiellement urbanisé destiné aux activités artisanales
NC : zones naturelles à vocation agricole dont la protection est justifiée pour la qualité des terres
NCP : zones naturelles à vocation agricole qui doivent être protégées pour sauvegarder la qualité des eaux (périmètre de protection d'un captage qui alimente une fontaine du bourg de Saint Ours les Roches et n'est pas utilisée pour l'AEP).

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :
Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	X	
en zone de montagne ?	X	☐	La commune de Saint Ours les Roches est classée en zone de montagne.
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	X	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	X	☐	Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	X	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet se situe entièrement dans le bassin versant de la Sioule.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet se situe à 3 km du site NATURA 2000 "Gites de la Sioule"et à 3,5 km du site NATURA 2000 "Chaînes des Puys".
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	Les sites les plus proches classés monument historique sont situés à Pontgibaud à plus de 3,5 km de la zone du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les matériaux issus des déblais ne seront pas entièrement réutilisés. Une partie sera évacuée ou mis en dépôt définitif hors de l'emprise du chantier.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les matériaux de chaussée ne seront pas extraits sur site, ils proviendront de carrière agréée située à proximité du chantier.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La réalisation des travaux est susceptible d'entraîner des perturbations au milieu naturel situé à proximité immédiate du chantier : - bruit et poussière liés à la circulation d'engins de chantier - abattage de haies et d'arbres d'alignement
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Environ 9 800 m² (prairies, culture) d'acquisition foncière sont nécessaires à la réalisation du projet. Aucun boisement classé n'est touché par le projet.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Le projet ne se situe pas en zone inondable mais se trouve en zone de sismicité modérée (3).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X 	 X	S'agissant d'une route, le projet peut générer des risques de pollutions accidentelles (renversement d'un transport de produit dangereux notamment). Néanmoins, le projet visant à créer des accotements structurés et revêtus, le risque de renversement de poids lourds sera réduit par rapport à la situation actuelle.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X 	 X	La RD 943 est source d'émission sonore. Néanmoins, le projet n'engendrera pas d'augmentation de trafic ; le niveau d'émission sonore sera donc équivalent à celui existant. L'infrastructure routière n'est pas rapprochée d'habitations riveraines.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	 	X X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	 	X X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	L'aménagement se situe en dehors d'agglomération. Aucun éclairage public n'est envisagé.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☒	☐	En phase chantier, des émissions de poussière sont possibles. Néanmoins, l'entreprise qui réalisera les travaux devra prendre toutes les dispositions pour limiter le transfert de poussière aux parcelles riveraines. En phase exploitation, le trafic routier engendrera l'émission de polluant dans l'air. Néanmoins, le projet n'entraînant pas d'augmentation de trafic, les émissions de polluant seront équivalentes à celles actuelles.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux de ruissellement de la plateforme routière sont dirigées via des fossés enherbés vers de petites rases à écoulement temporaire (pas de vocation piscicole), affluent du ruisseau de La Gorce (bassin versant de la Sioule) ou sont rejetées directement sur le sol des parcelles riveraines. Les rejets s'effectuent en dehors des périmètres de protection de captage et hors de la zone NCp.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet a très peu d'impact d'un point de vue paysager par rapport à la situation actuelle. Les volumes de terrassement sont réduits et les alignements d'arbres et d'arbustes détruits seront reconstitués à la nouvelle emprise.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet conduit à un élargissement modéré de la plateforme routière existante. Les impacts négatifs sur le milieu naturel et humain sont ceux déjà constatés en situation actuelle (bruit, émissions de polluant dans l'air et dans les eaux de ruissellement) et ne sont pas de nature à être amplifiés (pas d'augmentation significative de trafic attendue).
Les effets bénéfiques du projet sont l'amélioration de la sécurité des usagers de la route et la limitation du risque de pollution accidentelle (risque de renversement de poids lourds atténué par la création d'accotements structurés et revêtus).
De plus, le projet se situe en dehors des zones à fort enjeux environnementaux (ZNIEFF de type 1, NATURA 2000, sites inscrits ou classés).
Pour cela, nous considérons que le projet peut être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* :** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à Clermont-Ferrand le, 13 FEV. 2013

Signature

Le Directeur Général des Routes
et de la Mobilité,

Michel MIOLANE

AMENAGEMENT DE LA RD 943

Section St Ours / Le Vauriat
Commune de St Ours Les Roches

PLAN DE SITUATION : Echelle 1/25 000

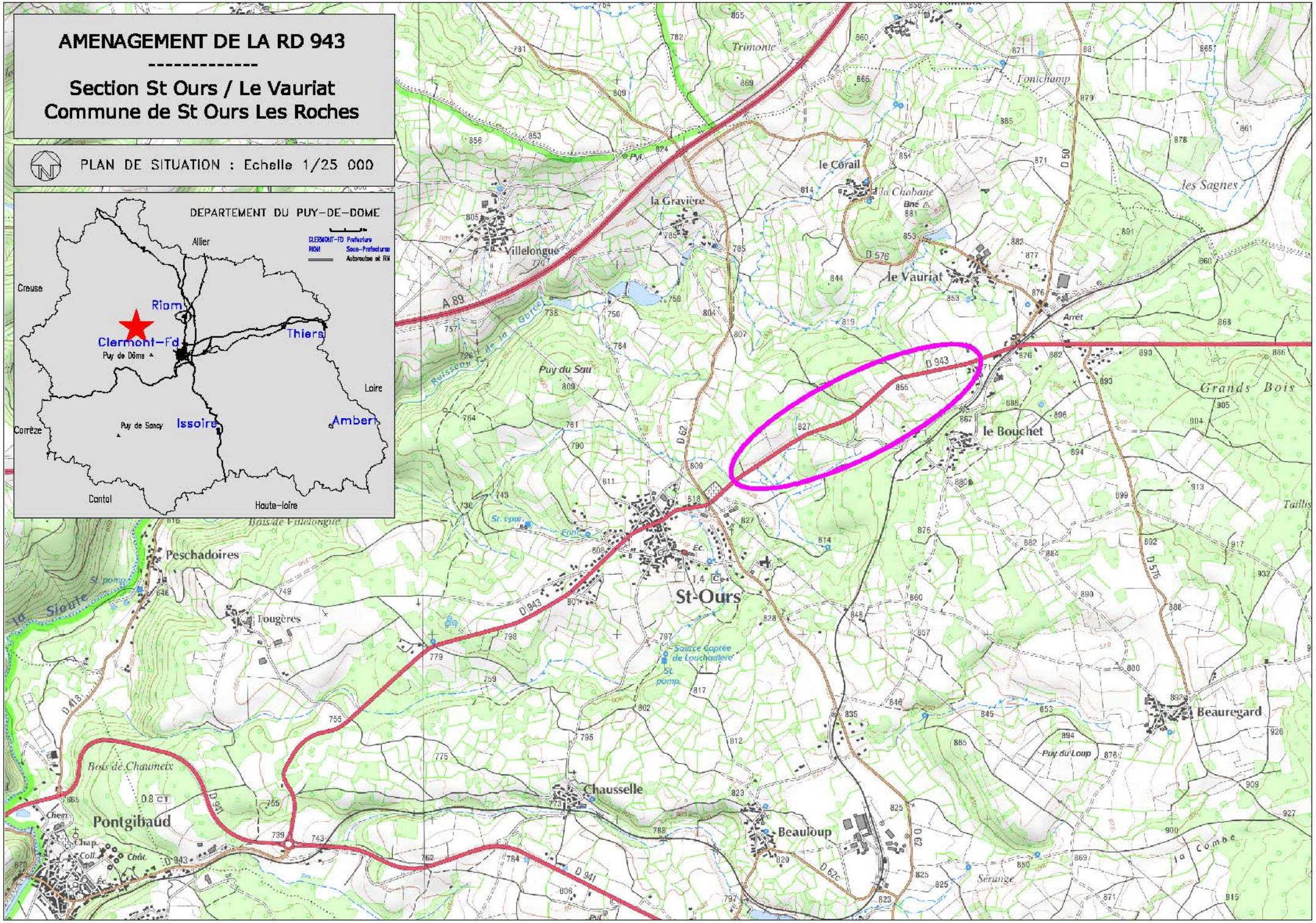

Aménagement de la RD943 - Section St Ours / Le Vauriat
Prises de vue avant travaux

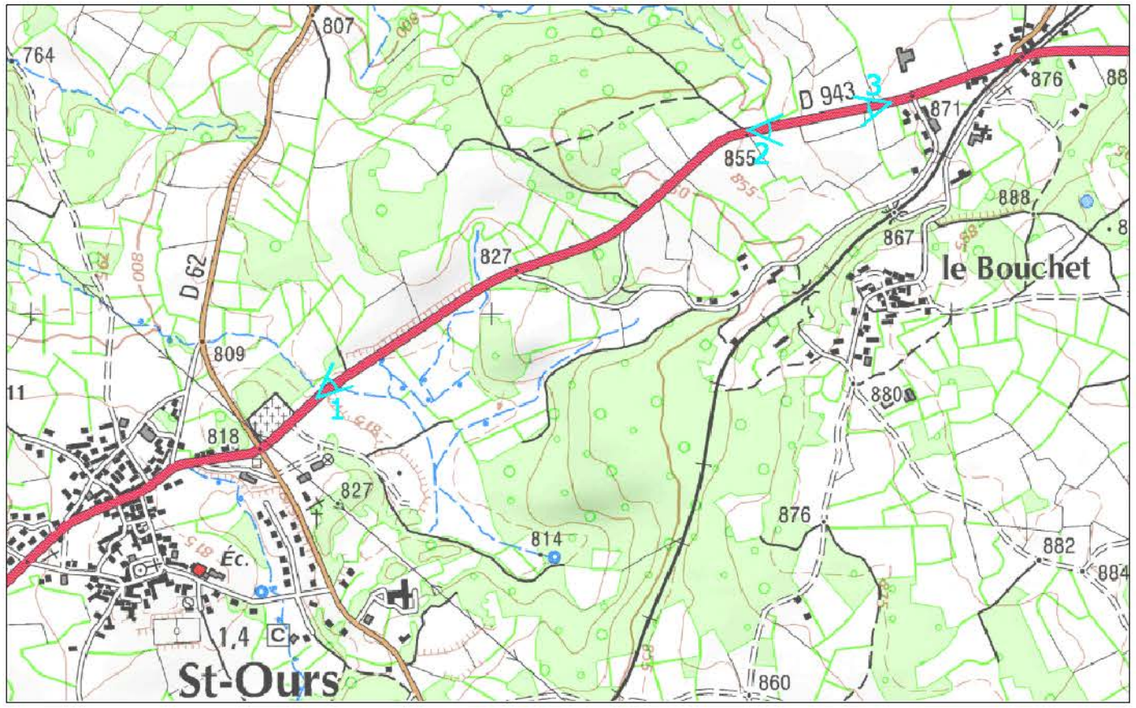

Photo n°1 (26/03/2009)

Photo n°3 (26/03/2009)

Photo n°2 (8/12/2008)

DIRECTION GENERALE DES ROUTES ET DES DEPLACEMENTS

DIRECTION INGENIERIE ET TRAVAUX

SERVICE DES ETUDES ET TRAVAUX ROUTIERS

Aménagement de la R.D. 943

Section St Ours / Le Vauriat

Elargissement - Renforcement

Commune de Saint Ours

AVANT-PROJET

Tracé en plan
Profil en long
Profils en travers type

REFERENCE	CLASSEMENT
DATE : 13/03/2012	943

Tracé en plan - Section Courante
Echelle : 1/1000

LEGENDE

- Installation SE PR1 ou PR entre PR1 et PR 1/0 (1 ex)
- Arrêté à gauche
- Appel de secours
- Arrêté à droite sur bord
- Poteau (signal) présent d'un côté de chaussée
- Mât droite
- Mât droite sur sur rouette bétonnée
- Dos de chaussée
- Fossé
- Fossé enterré 1/2
- Limite de traitement de sanité
- Enfoncement chaussée claire
- Bouchon sur dérive (tubage)
- Buse de passage à chaussée

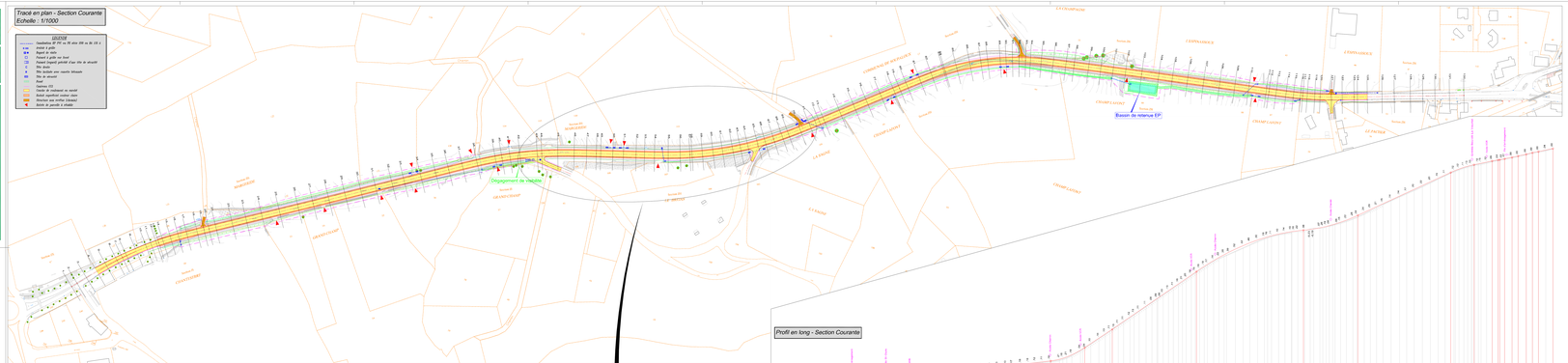
Dégagement de visibilité
Bassin de retenue EP
CHAMPLAGNAC
LA PAGNE
LA PAYRE
LA CHAMPAGNE
LA CHAMPAGNE
CHAMPLAGNAC
CHAMPLAGNAC
CHAMPLAGNAC